LE FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Depuis la parution du décret du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables » prévu dans la loi d'orientation des mobilités, les entreprises peuvent prendre en charge de manière facultative les frais de déplacement de leurs salariés sur leur trajet domicile-travail effectués en transports alternatifs à la voiture individuelle.
Le FMD est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport en commun mais l'avantage fiscal résultant des deux aides ne peut dépasser le montant maximum entre 500 € par an et par salarié.

OBJECTIFS

- Mettre en place des mesures équitables pour l'ensemble des salariés se déplaçant en modes alternatifs à la voiture individuelle
- Inciter à l'usage des modes alternatifs à l'autosolisme comme mode de transport principal

POUR QUI ?

Toutes les catégories de salariés utilisant :

- Vélo et vélo à assistance électrique
- Covoiturage (conducteur ou passager)
- Services de mobilité partagée/free floating en location ou libre services (trottinettes, vélos, scooters…)
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes
- Transports en commun (hors abonnement)

Attention : les scooters et les engins de déplacement personnel (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard…) des particuliers ne sont pas éligibles pour le moment

AVANTAGES

- Réduction de la surface de stationnements voitures au profit d'autres usages (espace détente, création de stationnements vélos,…)
- Bienfaits sur la santé et le bien-être des salariés

COÛT

Ce dispositif est facultatif. Il peut aller jusqu'à 500 euros par an et par salarié (depuis janvier 2021, en 2020 le montant max. était de 400 euros), exonérés d'impôts et de cotisations sociales.

Amélie Vignet - Chargée de mission mobilités CLE7 (Club Lyonnais des Entreprises du 7ème)
Tél. : 04 72 72 26 85 - mail : mobilite-gerland@cle7.fr - www.cle7.fr

Janvier 2021 - V1

LE FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

JUTIFICATIFS

L'employeur doit pouvoir se procurer, auprès du salarié et selon une périodicité au moins annuelle, un justificatif de l'utilisation des modes de transport ouvrant droit à la prise en charge dans le cadre du « forfait mobilités durables ».

Les justificatifs possibles sont :

- Pour tous les modes : attestation sur l'honneur de la pratique d'un mode
- Pour le covoiturage : complément possible d'une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (par ex. : encovoit-grandlyon.com)
- Factures dans le cas d'achats, de services, ou d'abonnement aux services mobilités (pour le vélo la participation aux frais d'entretien et de réparation peut rentrer dans le forfait mobilité durable)

RETOURS D'EXPÉRIENCES

RTE : un exemple d'entreprise du PdME-C Gerland

- Forfait mobilité durable mis en place le 1er septembre 2020 - Plafonné à 400 euros/an - Remplace l'IKV
- Accent fort sur le vélo : Mise en place d'une charte de sécurité du cycliste + e-learning Cyclez + atelier de sensibilisation à la sécurité à vélo + kit vélo
- Contrôle via attestation sur l'honneur

Allianz France

- Forfait mobilités durables mis en place début 2020 – Plafonné à 400 euros/an
- Gestion du FMD par un prestataire extérieur (Betterway)
- A partir de janvier 2021 une carte de débit mobilité pour covoiturage, achat ticket métro, réparations vélo …
- Sécurité vélo – e-learning (Cyclez) pour sensibiliser les employés aux dangers à vélos + kit vélo
- Covoiturage (plateforme dédiée obligatoire pour le moment comme preuve) - pas de minimum de trajet

POUR ALLER PLUS LOIN

Applications gestion FMD : www.dicemobility.com - www.solimobi.com - www.gobetterway.fr - www.search.cab - www.edenred.fr/ticket-mobilite

Sources : www.francemobilites.fr/actualites/forfait-mobilites-durables-cree-la-lom-entre-en-vigueur - covoiturage.beta.gouv.fr - www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14046 - www.1kmapied.com/post/forfait-mobilites-durables

Amélie Vignet - Chargée de mission mobilités CLE7 (Club Lyonnais des Entreprises du 7ème)
Tél. : 04 72 72 26 85 - mail : mobilite-gerland@cle7.fr - www.cle7.fr